Paris, le 24 février 2015

PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL [1]

Conseil d'administration du 19 février 2015

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 19 février 2015, a :

i) arrêté la rémunération variable du Directeur Général, Monsieur Philippe Depoux, au titre de l'exercice 2014, et,

ii) attribué au profit de Monsieur Philippe Depoux 7 000 actions de performance, dans le cadre du plan d'actions de performance 2015 adopté par le Conseil d'administration du même jour sur le fondement de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 avril 2013 dans sa dix-huitième résolution.

i) Rémunération variable au titre de l'exercice 2014

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2014 a décidé que la part variable au titre de l'exercice 2014 de Monsieur Philippe Depoux serait fixée au maximum à 100% de la part fixe de la rémunération, en fonction de critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Les critères de performance quantitatifs, qui reposaient sur l'atteinte d'objectifs de Résultat Récurrent et d'EBITDA, représentaient 65% de la rémunération variable. Les critères de performance qualitatifs, notamment liés à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique fixée par le Conseil d'administration et à la réussite de la mise en place de la nouvelle organisation de la Société, représentaient 35% de la rémunération variable.

Après avoir examiné la réalisation de ces critères quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de Monsieur Philippe Depoux à 80% de sa rémunération fixe perçue en 2014, soit 320 000 euros. Ces 80% se décomposent de la manière suivante :

- 55% pour la partie quantitative (25% au titre du Résultat Récurrent et 30% au titre de l'EBITDA) sur un maximum de 65%;
- 25% pour la partie qualitative sur un maximum de 35%.

[1] Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

ii) Attribution d'actions de performance

Les 7 000 actions de performance attribuées à Monsieur Philippe Depoux représentent 12% des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre du plan d'actions de performance 2015 adopté le 19 février 2015.

Période d'acquisition et conditions de performance

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises par Monsieur Philippe Depoux, comme par les autres bénéficiaires du plan d'actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sous réserve du respect de la condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites ci-après.

***Total Shareholder Return* : critère de performance retenu pour 75% des actions de performance attribuées**

- *Total Shareholder Return* de Gecina comparé, sur une période de trois ans, à l'indice brut Euronext IEIF "SIIC France" dividendes réinvestis sur la même période (2 janvier 2018 cours d'ouverture versus 2 janvier 2015 cours d'ouverture), le nombre d'actions de performance acquises variant en fonction du taux de performance atteint :
  - la totalité des actions soumises à cette condition ne sera acquise qu'en cas de surperformance de 5% de cet indice ;
  - à 100% de l'indice, 70% du nombre total d'actions soumises à cette condition seront acquises ;
  - en cas de performance comprise entre 99% et 85%, une régression par pallier sera appliquée dans la limite de l'atteinte des 25% du nombre total d'actions soumises à cette condition ;
  - en cas de performance inférieure à 85%, aucune de ces actions de performance ne sera acquise.

***Total Return* : critère de performance retenu pour 25% des actions de performance attribuées**

- *Total return* : ANR triple net dividendes rattachés par action comparé à un groupe de sept foncières françaises. L'acquisition d'actions de performance sera conditionnée au dépassement de la performance moyenne du groupe de comparaison. En l'absence de dépassement de cette performance moyenne, aucune de ces actions de performance ne sera acquise.

Période de conservation des titres

Les actions qui seront définitivement acquises par Monsieur Philippe Depoux seront inscrites en compte nominatif et devront demeurer inscrites sous la forme nominative jusqu'au terme d'une période de conservation de deux ans. De surcroît, Monsieur Philippe Depoux devra conserver au moins 25% des actions de performance qui lui seront définitivement acquises jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation continuera à s'appliquer jusqu'à ce que le montant total des actions détenues et acquises définitivement représente 200% de la dernière rémunération fixe annuelle brute, appréciée à cette même date. Cette deuxième obligation remplace alors la première.

Interdiction de couverture

Monsieur Philippe Depoux ne pourra recourir à aucun instrument de couverture pour couvrir le risque inhérent à ses actions.